

PHOTOVOLTAÏQUE

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LES DÉMARCHES REQUISES

Les installations photovoltaïques nécessitent le respect de certaines démarches administratives. De l'autorisation d'urbanisme jusqu'à la déclaration de raccordement, chaque étape doit être scrupuleusement suivie pour garantir la conformité du projet et la sécurité de l'installation. La CAPEB vous présente les principales démarches à entreprendre pour mener à bien vos travaux.

RETROUVEZ LES AUTRES PARTIES DE VOTRE DOSSIER PHOTOVOLTAÏQUE :

- [Assurances et qualifications](#)
- [Spécificités techniques \(à venir\)](#)

AVANT LES TRAVAUX

DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SONT NÉCESSAIRES POUR :



AVOIR LE DROIT D'INSTALLER

un système photovoltaïque (autorisation d'urbanisme)



DÉCLARER OU EFFECTUER

une demande de raccordement



BÉNÉFICIER

d'un contrat d'achat le cas échéant

Avant d'entamer l'installation de panneaux photovoltaïques, **il est impératif de se rapprocher de la mairie du lieu concerné pour vérifier les contraintes urbanistiques et les réglementations locales**. Cela inclut le respect du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que le document d'urbanisme requis par le gestionnaire du réseau public de distribution pour le raccordement électrique.

DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MAIRIE

La pose de panneaux photovoltaïques sur une toiture **nécessite le dépôt d'une déclaration préalable en mairie par le biais du remplissage du formulaire CERFA n°13703*13**. Il peut être déposé directement en mairie ou par voie électronique. Toutes les informations sur cette démarche ainsi que le CERFA à télécharger sont sur :

[SERVICE-PUBLIC.FR](#)

Les éléments techniques du formulaire **doivent être renseignés par le professionnel** :

- Section cadastrale du projet
- Extrait cadastral ([téléchargeable sur gouv.fr](#))
- Plan de situation
- Plan de la toiture (état initial)
- Plan projeté de la toiture (à l'aide d'un photomontage par exemple)

En général, le délai d'instruction de la Mairie est d'environ **1 mois pour une déclaration préalable** et d'environ **2 mois pour un permis de construire** d'une maison individuelle.

 Si le projet est situé dans un espace protégé, aux abords d'un monument historique classé ou inscrit, **il devra être soumis à l'approbation des ABF** (Architectes des Bâtiments de France), ce qui peut allonger les délais. Consultez les coordonnées des ABF [sur leur site internet](#)

DÉMARCHES AUPRÈS DU GESTIONNAIRE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Quel que soit la nature du projet, des démarches doivent être réalisées auprès du gestionnaire du réseau (souvent ENEDIS).

VENTE EN TOTALITÉ OU VENTE EN SURPLUS (OBLIGATION D'ACHAT)

La demande de raccordement se fait directement sur le site d'ENEDIS : [ACCÈS AU PORTAIL DÉDIÉ](#)

C'est à cette occasion qu'il est précisé la volonté de bénéficier de l'obligation d'achat ou non.

Pour la constitution de la demande de raccordement, la Capeb met à votre disposition une **check-list des documents à fournir**, laquelle comprend notamment le certificat de qualification de l'entreprise qui réalise les travaux requis par l'arrêté tarifaire : [Capeb.fr](#)

Une fois que la demande de raccordement est complète, ENEDIS adresse **dans un délai maximal de 6 semaines** (si le raccordement ne nécessite pas de travaux d'extension de réseau) **une proposition de raccordement** (PDR).

Ce n'est qu'à partir de l'acceptation de la PDR par le client que les travaux de réalisation de l'installation photovoltaïque peuvent débuter.

La mise en service de l'installation photovoltaïque par ENEDIS n'est possible que lorsque :

- Les travaux de raccordement sont achevés
- Le contrat d'accès et d'exploitation (CAE) avec ENEDIS a été signé par le client
- L'attestation de conformité CONSUEL a été transmise à ENEDIS (voir plus bas)

 **La demande de contrat d'achat est incluse dans la demande de raccordement.** C'est le gestionnaire du réseau qui transfère les informations à EDF OA dès lors que la demande de raccordement est complète. À partir de la mise en service de l'installation, EDF OA prend contact avec le producteur pour formaliser le contrat d'achat.

AUTOCONSOMMATION TOTALE (SANS INJECTION)

Même sans injection, **il est obligatoire de déclarer son installation auprès du gestionnaire du réseau.** Pour ENEDIS, cette démarche se fait **depuis le portail dédié** 

La déclaration donne lieu à la signature d'une **convention d'autoconsommation sans injection (CACSI)** : **En savoir plus** 

Pour cela, le producteur (ou son mandataire) devra notamment fournir les caractéristiques de l'installation photovoltaïque et l'attestation de conformité CONSUEL (ou une attestation sur l'honneur du producteur).

La mise en service de l'installation photovoltaïque par le producteur ne pourra se faire qu'après signature par ENEDIS de la CACSI, du remplacement le cas échéant du compteur électromécanique par un compteur électronique et la vérification du bon fonctionnement de la protection de découplage.

ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ CONSUEL

CONSUEL propose deux types d'attestations de conformité selon la nature de l'installation de production :

- Pour les installations sans dispositif de stockage par batteries, **l'attestation de conformité « bleue »** (CERFA n° 15523*01)
- Pour les installations avec dispositif de stockage par batteries, **l'attestation de conformité « violette »** (CERFA n° 15524*01)

Ces deux attestations de conformité devront nécessairement **être accompagnées du dossier technique SC144** lors de la demande de visa.

Le dossier technique SC144 est disponible sur le site de CONSUEL :

DOSSIER TECHNIQUE SC144 

POUR RÉSUMER

Acteurs concernés / opération	Installation avec injection de la totalité ou du surplus	Installation sans injection (autoconsommation totale)
Installateur	Préparation et acceptation du devis par le client	
Mairie (et ABF le cas échéant)	Autorisation d'urbanisme (déclaration préalable avec CERFA n°13703*13)	
ENEDIS (ou ELD)	Demande de raccordement Attestation de conformité CONSUEL CAE	CACSI Attestation de conformité CONSUEL ou attestation sur l'honneur du producteur
Mise en service	ENEDIS (ELD le cas échéant)	Producteur
EDF OA	Signature contrat d'achat	



L'ACTION DE LA CAPEB

LE RESPECT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET DES EXIGENCES DE CONFORMITÉ EST ESSENTIEL POUR LA RÉUSSITE DE VOS PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES.

En tant qu'artisan, votre rigueur dans ces processus garantit non seulement la bonne exécution des travaux, mais aussi la conformité réglementaire et la satisfaction de vos clients. En cas de doute, contactez votre CAPEB.

Ensemble, portons le savoir-faire artisanal au plus haut niveau de conformité et de qualité.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.